

**RÈGLEMENT NO 2018-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 2011-193 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE
LOISIRS ET DE DIVERSES LOCATIONS**

ATTENDU la nécessité de mettre à jour certains tarifs en matière de loisirs;

ATTENDU l'avis de motion déposé en séance ordinaire le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 24 du règlement 2011-193, est modifié par le remplacement de la ligne :

« - *Sorties planifiées* 50.00 \$ »

Par la ligne :

« - *Sorties planifiées* 60.00 \$ »

ARTICLE 3 Le règlement 2011-193, est modifié par l'ajout, entre l'article 24 et l'article 25, de l'article suivant :

«**ARTICLE 24.1** En cas d'annulation de l'inscription d'un enfant aux sorties et au service de garde, un pourcentage du frais d'inscription total déterminé en fonction de la période où a lieu l'annulation est retenu en pénalité :

	<u>Période</u>	<u>pénalité</u>
-	10 au 24 juin	25%
-	25 juin au 8 juillet	50%
-	après le 9 juillet	100 % »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi

ADOPTÉ À PRINCEVILLE, CE 26 mars 2018

Gilles Fortier, maire

Me Olivier Milot, greffier